

# REGLEMENT EPS

## 1 /La tenue d'eps

Elle est obligatoire à chaque cours d'eps , adaptée aux conditions météorologiques (pluie/froid...) et aux différentes activités proposées

Elle se compose à minima- d'un short ou pantalon de sport type jogging(sans boutons ni fermeture éclair , avec lequel l' élève peut s' asseoir par terre)

-d un tee-shirt ou/ et d'un sweat shirt

- de vraies chaussures de sport avec une semelle amortissante conçue pour la pratique sportive, impérativement serrées et lacées

- du nécessaire pour se rechanger après le cours d ' eps

Les oublis de tenue réguliers et répétés seront sanctionnés selon des procédures précisées aux différentes classes à chaque début d'année scolaire ..

Pour la natation, le bonnet de bain est obligatoire et , pour les garçons , les shorts sont interdits ( le port de lunettes est vivement conseillé)

## 2 /Les consignes d' hygiène et de sécurité

Les montres , bijoux, piercings, portables seront quittés aux vestiaires. Comme les autres objets de valeur, les élèves pourront déposer ces affaires dans un espace sécurisé.. En cas de perte ou de vol dans les vestiaires, les enseignants d 'eps déclinent toute responsabilité.

Les chewing- gums sont interdits en cours

Les cheveux longs ou mi longs doivent être attachés

Des petites bouteilles d ' eau personnelles peuvent être utilisées pour se réhydrater

Les douches , après les cours , sont conseillées pour des raisons d' hygiène

## 3 /Les inaptitudes (dispenses d' eps)

### A /En cas d' inaptitude ponctuelle (1 séance)

Les parents ( pour les élèves demi- pensionnaires et externes) et l' infirmière( pour les élèves internes) peuvent établir exceptionnellement une demande de non- participation au cours d 'eps en utilisant le carnet de correspondance pour les collégiens ou une fiche ( à prendre auprès de l' infirmière ou de l' enseignant d ' eps) ou sur papier libre .Ces documents doivent être retirés ou/et présentés au début de chaque cours d ' eps

Un enseignement adapté sera proposé à l'élève inapte( participation à différentes tâches : arbitrage, aide, conseil,..) sauf impossibilités liées à son état de santé, à un nombre très important d'inaptes sur une séance particulière (gestion difficile par l'enseignant) ou à une volonté justifiée de révision .Dans ces cas , l'élève peut retourner respectivement à l' infirmerie , en étude ou au cdr.

b /En cas d' inaptitude longue durée (plus d une séance)

La présentation d un certificat médical est obligatoire avec signature et cachet du medecin. Il doit préciser les activités incompatibles avec l'état de santé de l'élève et bien sur la durée de l'inaptitude .En cas d' inaptitude supérieure à un trimestre(et uniquement dans le cas de dispense longue donc), l'élève pourra être dispensé de présence en cours d' eps et confié au service de la vie scolaire .En liaison avec son emploi du temps ,l'élève pourra venir plus tard ou quitter plus tôt l' établissement si les horaires le permettent et si une demande écrite est formulée par la famille )

Les inaptitudes régulières et répétées non justifiées seront sanctionnées selon des procédures précisées aux différentes classes à chaque début d'année scolaire

Je soussigné ..... père/mère/responsable légal de l'élève  
.....classe.....

Reconnais avoir pris connaissance de ce règlement et m'engage à le respecter

Signature de l'élève :

Signature des parents :